

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



CERTIFICAT DE VIE COMMUNE



CERTIFICAT DE VIE COMMUNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

QUEL EST SON USAGE ?

Si vous vivez en union libre (avec une personne de sexe différent ou de même sexe), divers organismes sont susceptibles de vous attribuer certains avantages. Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et devrez fournir un certificat de vie commune (ou de concubinage). Il n'est pas délivré par la mairie.

En revanche, la ville de Meaux légalise l'attestation sur honneur présentée par les concubins.

DÉLAI DE DÉLIVRANCE : IMMÉDIAT

PIÈCES À FOURNIR

- ➔ Attestation sur l'honneur signée par les deux concubins
- ➔ Pièce d'identité des deux concubins
- ➔ Justificatif de domicile à l'adresse de Meaux

La présence des deux conjoints est obligatoire.

